

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00024

Numéro SIREN : 834 496 887

Nom ou dénomination : A3 SET - ATLANTIQUE - SERVICES - SANTE - SECURITE -
ERGONOMIE AU TRAVAIL

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt 1257

A3 SET - ATLANTIQUE – SERVICES – SANTE – SECURITE – ERGONOMIE AU TRAVAIL

En sigle : A3 SET

SAS au capital social de 1 500 €

Siège social : 135 rue Antoine Parmentier -44600 SAINT NAZAIRE

RCS Saint-Nazaire n°834 496 887

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 21 FEVRIER 2022**

L'an 2022,
Le 21 février,
A 10 heures 30,

La société GROUPE ATLANTIQUE SERURITE ENVIRONNEMENT TRAVAIL, en sigle GA SET,

Associée unique de la SAS A3 SET, titulaire de l'intégralité des 15 actions composant le capital social de cette dernière,

A pris les décisions suivantes :

- Continuation de la Société malgré la perte des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

* * *

PREMIER DECISION – Continuation de la Société malgré la perte des capitaux propres

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du procès-verbal d'approbation des comptes et après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 aout 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à – 36 828,24 Euros pour un capital de 1 500 Euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

L'Associée unique prend acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION – Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités

L’Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal afin de procéder à toute formalité de droit.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l’Associée unique.

Pour la société GA SET,
Monsieur Sébastien HUBERT